

Règlement des épreuves de La Ronde de Crussol

Dimanche 17 mars 2024

Table des matières

Article 1 - PUBLICATION DU RÈGLEMENT :	2
Article 2 – Classement et podium :	2
Article 3 – LA COURSE ET HORRAIRES DE DEPARS :	2
Article 4 – ACCUEIL, DEPART ET ARRIVEE :	2
Article 5 – INSCRIPTIONS :	2
a) Droits d’inscriptions :	2
b) Comment s’inscrire ?	2
Article 6 – CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER :	2
Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS ET NOMBRE DE COUREURS ADMIS SUR LES COURSES :	3
Article 8 – CHRONOMETRAGE :	3
Article 9 – SECURITE :	3
Article 10 – SANCTIONS :	4
Article 11 – ASSURANCES :	4
Article 12 – ENVIRONNEMENT ET ECO-RESPONSABILITE :	4
Article 13 – L’EQUIPEMENT :	5
Article 14 – PODIUMS :	5
a) Pour qui ?	5
b) Quand ?	5
Article 15 – RESULTATS :	5
Article 16 – DROIT A L’IMAGE :	6
Article 17 - DISPOSITIONS DIVERSES	6
Article 18 – RENSEIGNEMENTS :	6

Article 1 - PUBLICATION DU RÈGLEMENT :

Le règlement peut être consulté sur le site internet d'inscription ou sur simple demande par e-mail à l'adresse suivante : festi.cross@gmail.com .

Article 2 – Classement et podium :

Le classement se fera selon le temps individuel à compté de l'instant où le participant franchi la bande départ de d'arrivée. Le participant devra avoir effectué ses 2 tours (soit 6km) pour valider son chronomètre et apparaître sur le classement. Les podiums se distinguent en deux catégories : Homme SOLO et Femme SOLO en 1 ; 2 ; 3.

Article 3 – LA COURSE ET HORRAIRES DE DEPARS :

Dimanche 17/03

La course au parc de Chavaran - Parcours plat sur chemin et trottoir 6 km – seulement pour les +18 ans (nés en 2005 ou avant) – Solo ou Duo.

La course au parc de Chavaran commencera à 10h00.

Article 4 – ACCUEIL, DEPART ET ARRIVEE :

A Saint-Péray (07), au CEP DU PRIEURE (centre-ville).

Article 5 – INSCRIPTIONS :

a) Droits d'inscriptions :

Information sur l'association disponible sur le site : <https://refugeromans26.wordpress.com/>

- Le parc de Chavaran : en solo uniquement 12 €. En duo 20 €.

b) Comment s'inscrire ?

- Par e-mail : jusqu'au mercredi 15 mars compris : festi.cross@gmail.com
- Par Facebook : Festi'cross
- Par internet sur le site : Sport and Connect jusqu'au vendredi 15 mars 14h00.

Article 6 – CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER :

Toute participation à l'une des compétitions est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport.
- ou d'un certificat **médical d'absence** de contre-indication à la pratique du sport ou de **\$ datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

A défaut, ils ne seront pas admis à prendre le départ et n'auront ni dossard, ni puce de chronométrage.
C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Attention : La validation de votre inscription sur Sport and Connect ne pourra se faire qu'après avoir téléchargé votre certificat médical; sans cela, vous ne pourrez pas accéder à la page paiement. Les certificats médicaux ou licences ne pourront être acceptés le samedi après-midi et le dimanche matin par simple présentation sur le téléphone ; un document papier devra être remis et aucune photo via son mobile ou envoi de mail ne seront acceptés sur place.

Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS ET NOMBRE DE COUREURS ADMIS SUR LES COURSES :

Attention, un justificatif d'identité sera exigé au retrait des dossards

Sur place au parc de Chavaran à St Péray :

Le dimanche 17/03 :

Le parc de Chavaran à 9h30

(Retrait des dossards uniquement, pas d'inscription le dimanche matin).

Aucun retrait de dossard ne pourra être fait et retiré en dehors de cet horaire.

En cas de retrait du dossard par une tierce personne, cette dernière devra être munie d'un justificatif d'identité pour le(s) coureur(s) concerné(s).

- Tout engagement est personnel.
- Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.
- Un sac pouvant contenir vos affaires pourra être laissé sur place en consigne au départ de la course.

Nombre maximum de participants (solos et duos confondus) :

- 100 coureurs pour le parc de Chavaran

Article 8 – CHRONOMETRAGE :

Les règles de chronométrage qui s'appliquent sur les courses sont les suivantes :

Temps réel pour tous les participants.

Le chronométrage est assuré grâce à un système de puce collée au dossard. Cette puce est initialisée automatiquement sur la ligne de départ et sert à mesurer le temps du participant sur la totalité de la distance. Pour être classé à l'arrivée, le concurrent doit obligatoirement être pointé au niveau de la ligne de départ ainsi que sur la ligne d'arrivée. Un concurrent ne parcourant pas la totalité de la distance ne pourra être classé à l'arrivée. Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de la course à laquelle il s'est inscrit.

Article 9 – SECURITE :

- Elle sera assurée par des signaleurs présents sur le parcours et les secours agréés par la sécurité civile.
- Tout abandon, accident ou incident doit être signalé aux postes de contrôle ou aux ravitaillements ou aux signaleurs sur le parcours. En cas d'abandon, le participant doit, en plus de se signaler, remettre le dossard contenant la puce de chronométrage.
- Quelle qu'en soit la raison, tout concurrent mis hors course qui poursuivrait l'épreuve le ferait sous son entière responsabilité.
- Le coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

• En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ, d'arrêter l'épreuve en cours et de modifier les barrières horaires, ou d'annuler les épreuves.

Article 10 – SANCTIONS :

Principaux motifs de disqualification :

- Ne pas porter le dossard dans son intégralité ;
- Ne pas respecter l'entrée dans le sas de départ à l'emplacement prévu ;
- Se faire suivre par un cycliste, un engin motorisé ou un coureur à pied non inscrit à la course ;
- Jeter papiers, bouteilles vides, ou emballages de barre ou de gel énergétique en dehors des emplacements prévus à cet effet ;
- Ne pas respecter le parcours dans son intégralité ;
- Ne pas respecter les mesures de sûreté (dispositif Vigipirate) ;
- Ne pas respecter les bénévoles et les membres de l'organisation ;
- Transférer son dossard à un autre coureur ;
- Ne pas respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport. Les contrôleurs, témoins de ces irrégularités, ont pour mission de mettre hors course les contrevenants.

Article 11 – ASSURANCES :

- Responsabilité civile : l'organisation du Festi'cross est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de (...).

- La participation à la course du parc de Chavaran se fera sous l'entière responsabilité des coureurs. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident et/ou dommage subi ou occasionné pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

- L'organisation recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis.

Article 12 – ENVIRONNEMENT ET ECO-RESPONSABILITE :

Nos valeurs et nos responsabilités vous demander de respecter la nature et à conférer pour à la course un caractère éco-responsable. Le balisage sera réalisé à partir de flèches et de rubalise retirées au passage du dernier concurrent. Les ravitaillements ne proposeront pas de gobelets.

Des toilettes seront mises à disposition. Nous vous demandons le plus grand respect de ces lieux et de bien vouloir ne pas vous laisser aller à des besoins naturels en dehors de ceux-ci. Il est demandé aux concurrents de ne pas jeter de débris en dehors des endroits prévus à cet effet (poubelles). Un concurrent pris en faute sera mis hors course.

Aussi nous invitons nos coureurs à bien vouloir :

- Respecter l'environnement (faune, flore, déchets) tout au long du parcours ;
- N'emprunter les chemins privés signalés par des panneaux que le jour de la course ;
- Privilégier le covoiturage pour se rendre sur l'événement ;
- S'inscrire en ligne ;

- Être solidaire et porter assistance à un autre coureur qui se blesse ;
- Rester courtois, respecter les bénévoles et les équipes d'organisation ;
- Ne pas tricher et s'interdire la prise de toute substance susceptible de modifier artificiellement sa capacité physique pendant l'épreuve ;
- Rejeter toute forme de discrimination.

Pour que nos sentiers restent propres, pour que les familles prennent plaisir à se promener, pour que notre course continue à exister et parce que la nature nous offre ces magnifiques décors, nous nous devons de respecter cet environnement. Nous vous remercions donc de toute l'attention que vous porterez à ce qui précède et comptons sur vous pour respecter chaque point évoqué.

Article 13 – L'EQUIPEMENT :

Course du parc de Chavran

- Un gobelet/récipient
- Les bâtons ne sont pas autorisés
- Téléphone portable pour votre sécurité

Les chaussures de trail sont vivement conseillées.

Les engins motorisés sont interdits

Article 14 – PODIUMS :

a) Pour qui ?

Concernant les podiums de la course :

En solo : Les 3 premières femmes + les 3 premiers hommes.

- 1er solo femme et 1er solo homme

Pas de récompense par catégorie.

b) Quand ?

- Le dimanche, à partir de 11h30 pour

Article 15 – RESULTATS :

Les résultats complets officiels seront affichés au fur et à mesure des arrivées des courses. Ils pourront être consultés dès que possible sur le site de la course. Ils seront ensuite consultables sur le site du Sport and Connect.

Article 16 – DROIT A L'IMAGE :

- Les participants renoncent à tout droit à l'image pour les photographies prises durant la course. Ces photographies seront utilisées pour réaliser une vidéo du projet étudiant.

- Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 17 - DISPOSITIONS DIVERSES

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

L'utilisation de supports permettant d'écouter de la musique est tolérée par l'organisation. Cependant, pour des raisons de sécurité évidentes, l'organisateur déconseille fortement l'utilisation d'oreillettes pouvant nuire à l'écoute de son propre environnement pendant l'épreuve. L'utilisation de ces supports est sous la responsabilité exclusive du participant.

Article 18 – RENSEIGNEMENTS :

Par mail à l'adresse : festi.cross@gmail.com

Par Facebook : Festi'Cross

Par Instagram : Festi.cross

BONNE COURSE A TOUTES ET TOUS !!!

